



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1

## CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 16 novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle Mélusine, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 12 novembre 2020.

**Étaient présents** : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Stéphanie COLOSIO, Stéphane GABUCCI, Christelle LECOMTE, Didier MAURISSAU, Michèle ROY, Pascal DAHURON, Bernard MARCELE, Mathilde HAUTOT, Sébastien GALLET, Michael VIRGINIUS, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM, Amandine MICHOT.

**Absente excuses ayant donné procuration** : Mme Emilie BEGUE à Mme Christelle LECOMTE.

Monsieur Bernard MARCELE a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h35**.

Nombre de conseillers municipaux <b>en exercice</b>	19	Suffrages exprimés	19
Nombre de conseillers municipaux <b>présents</b>	18	Abstentions	0
Nombre de conseillers municipaux <b>ayant donné procuration</b>	1	Contre l'adoption	0
Nombre de conseillers municipaux <b>votants</b>	19	Pour l'adoption	19

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

Constatant qu'aucune remarque sur les procès-verbaux de la séance de Conseil municipal du 14 septembre 2020 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledis procès-verbaux.

**Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

0 – **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION POUR LES MARCHES PUBLICS**

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT
ENTRETIEN ESPACES VERTS	AI 17	18 164,30 €
DEPLACEMENT SERVICES TECHNIQUES	C. RIVALLAND	3 056,40 €
	PICART	
	BATI CONSEIL	
	DIAG SOL	
REFECTION TOITURE SALLE MELUSINE - LOT 1	SASU H-KIM	30 524,28 €
REFECTION TOITURE SALLE MELUSINE - LOT 2	SASU H-KIM	19 729,58 €
FOURNITURE ET POSE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	ALLEZ	31 331,44 €
CONTROLE D'ACCES BATIMENTS COMMUNAUX	VAMA	12 056,68 €
AMENAGEMENT RUE DE CHATELAILLON	PAYSAGE ROBIN	14 000,00 €
REPARATION GIRATOIRE	PAYSAGE ROBIN	2 941,20 €
BULLETIN MUNICIPAL N°31	LA PETITE BOITE	1 954,80 €

**DECISION N° 14-20** - Attribution de la tranche ferme du marché de travaux de fourniture et de pose de panneaux photovoltaïques de la salle Mélusine à la société Allez - 35 Avenue Louis Victor Bachelar - BP 75075 -17302 Rochefort Cedex pour un montant de 34 120,68 € H.T., soit 40 944,81 € T.T.C..

**DECISION N° 15-20** – Diminution de 50 % des tarifs des accueils collectifs de mineurs municipaux pour les séjours de l'été 2020

**DECISION N° 16-20** – Tarifs portant sur l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal

FORMAT DE L'ENCART	1 NUMERO	2 NUMEROS (-10 %)	3 NUMEROS (-20 %)
6 CM X 8 CM	70 €	63 €	56 €
6 CM X 16 CM	140 €	126 €	112 €

## ADMINISTRATION GENERALE

### I – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de La Jarne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal de La Jarne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

## FINANCES COMMUNALES

### II – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la Décision Modificative n°1 du Budget 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du Budget 2020 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Chapitre	Montant
014	739223	FPIC	9 008,00 €				
68	6817	Dotation provisions pour dépréciation des actifs circulants	5 000,00 €				
020	20	Dépenses imprévues	-14 008,00 €				
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
<b>Opération 140 - Réseau chaleur biomasse</b>				<b>Opération 140 - Réseau chaleur biomasse</b>			
20	2031	Frais d'études (étude de faisabilité)	13 950,00 €	13	1322	Aide ADEME	5 812,50 €
020	20	Dépenses imprévues	-8 137,50 €				
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>5 812,50 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>5 812,50 €</b>

### III – LOCAUX « ATELIERS MUSICAUX » – DIMINUTION DU LOYER MENSUEL EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE – COVID 19

**Vu** les contraintes des protocoles sanitaires imposés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu** la sollicitation formulée par l'association des « Ateliers musicaux » auprès du Maire pour la diminution du loyer mensuel,

**Considérant** la diminution d'activité constatée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

**DECIDE** de fixer le loyer pour l'occupation de locaux communaux par l'association des « Ateliers musicaux » à 100 euros par les mois de septembre 2020 à juin 2021.

### IV – LOCAUX COMMUNAUX DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE SITUÉ 12 BIS RUE DE L'ÉGLISE - REVISION ANNUELLE DES LOYERS

**Vu** la délibération du 24 septembre 2018,

**Considérant** que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 était de 114,47,

**Considérant** que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 est de 114,33,

**Vu** le montant des loyers mensuels actuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de 114,33/114,47 aux loyers de chacun des professionnels paramédicaux occupant des locaux de l'Espace de Travail Partagé,
- **FIXE** les loyers mensuels tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

#### **V – AFFILIATION DE LA COMMUNE DE LA JARNE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU)**

Monsieur le Maire invite au Conseil municipal à se prononcer sur l'affiliation de la commune au centre de remboursement des CESU.

**Vu** la demande d'une famille formulée auprès de la mairie de régler la facture relative à la fréquentation de leurs enfants âgés de moins de 6 ans aux accueils de loisirs communaux avec des tickets Chèque Emploi Service Universel (CESU),

**Vu** les conditions d'affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 4 VOIX POUR** :

- **DECIDE** de ne pas affilier la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU),
- **DIT** qu'un sondage auprès des familles doit être réalisé,
- **S'ENGAGE** à statuer à nouveau sur ce dossier au regard des besoins identifiés auprès des familles.

### **MARCHES PUBLICS**

#### **VI – MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE A BONS DE COMMANDE 2020-2024**

**Considérant** que quatre entreprises ont répondu dans les délais,

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre présentée par la Société Eurovia, située Z.A. de la Corne Neuve à Dompierre sur mer a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres, à savoir :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ATTRIBUE** le marché à bons de commande de travaux de voirie et de réseaux à la société Eurovia,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **VII – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRAINS DE SPORT MUNICIPAUX AUPRES DES COMMUNES D'ANGOULINS ET LA JARRIE POUR L'ANNEE 2020-2021**

**Vu** les demandes des communes d'Angoulins et de La Jarrie,

**Considérant** que la fréquence d'utilisation préconisée sans endommager les terrains de sport est respectée,

**Vu** les projets de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des terrains de sport et des locaux situés aux Quatre Chevaliers jointes à la présente délibération auprès
  - d'une part de la commune d'Angoulins et de l'association « Jeunesse Sportive Angoulins »,
  - d'autre part de la commune de La Jarrie et de l'association « La Jarrie Football Club »,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

#### **VIII – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- corriger des erreurs matérielles, dans le règlement et dans le zonage réglementaire,

- modifier certaines dispositions règlementaires qui bloquent la réalisation de projets d'extension,
- clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique, réorganisation de certains articles sans en changer le sens...),
- mettre à jour les annexes

**Vu** la nature des modifications à apporter au PLUi conformes à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme qui permet le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi,

**Vu** l'arrêté de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 2 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi,

**Vu** l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le courrier reçu le 13 octobre 2020 du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle notifiant au Maire le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,

**Vu** le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,

**Vu** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du 2 novembre au 4 décembre 2020,

**Vu** le mail en date du 5 novembre 2020 portant à connaissance des conseillers municipaux la mise à disposition du dossier pour consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

**EMET** un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

## **VOIRIE - RESEAUX**

### **IX – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE SDEER POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU GIVRAND**

**Vu** le projet de convention de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **APPROUVE** la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (S.D.E.E.R.) pour les travaux de de génie civile annexes Télécom rue Gabriel Rondeau pour un montant de 6 592,85 euros, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** la commune effectuera un remboursement en 5 annuités de 659,28 euros chacune, sans intérêt ni frais, la première annuité intervenant le 1<sup>er</sup> avril 2021, la dernière le 1<sup>er</sup> avril 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**Considérant** les besoins des services techniques pour coordonner les équipes techniques de terrain et assurer le relais avec le Responsable des Services Techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **CREE** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

### **XI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** les articles L.1111-3, L. 5134-20 à L.5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R 5134-26 à 5134-50 et D. 5134-1 à D. 5134-8 3 du Code du travail,

**Considérant** les besoins de recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **CREE** un poste d'agent technique polyvalent chargé notamment de l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires à compter du 17 novembre 2020, pour une durée initiale de 12 mois, avec une durée de travail de 27 heures par semaine, dans le cadre dispositif du parcours emploi compétences,

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec Pôle Emploi et toute pièce nécessaire,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal comme annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

## **XII – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME 2021-2024**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2020 déléguant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime la négociation d'un contrat d'assurance statutaire,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la commune de La Jarne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- **DECIDE** d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
  - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	1,05 %
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,

<sup>(1)</sup> Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion,
- **PREND ACTE** que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés,
- **S'ENGAGE** à s'acquitter ces frais de gestion au titre de son adhésion, annuellement et directement au Centre de Gestion.

## INTERCOMMUNALITE

### XIII – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Conformément aux articles L.5211-39 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter en séance publique de Conseil municipal le rapport d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre que lui a adressé le Président de l'EPCI.

Le lien suivant vers le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle permettant de télécharger le rapport annuel établis par l'EPCI pour l'année 2019 a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 23 octobre 2020 : [https://www.webalbums.fr/cda\\_lr/rapport\\_activite\\_2019/](https://www.webalbums.fr/cda_lr/rapport_activite_2019/)

Le rapport est ainsi présenté au Conseil municipal qui prend acte.  
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

La séance est levée à **23 heures 05**.

A La Jarne, le 16 novembre 2020,

Le Maire,



Vincent COPPOLANI

*Les délibérations du Conseil municipal du 16 novembre 2020 sont disponibles pour une consultation à la mairie.*